

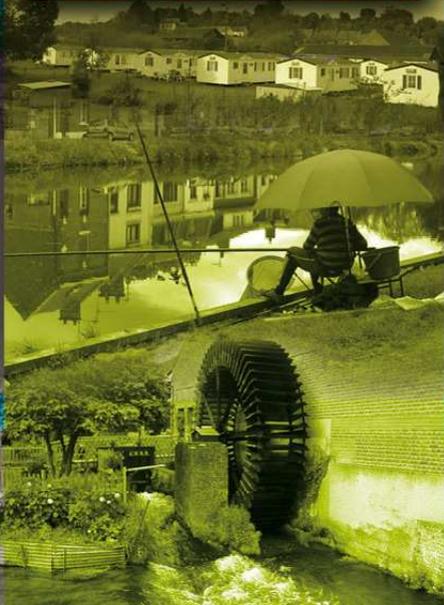


SAGE

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



du bassin versant
de la Somme aval
et cours d'eau côtiers



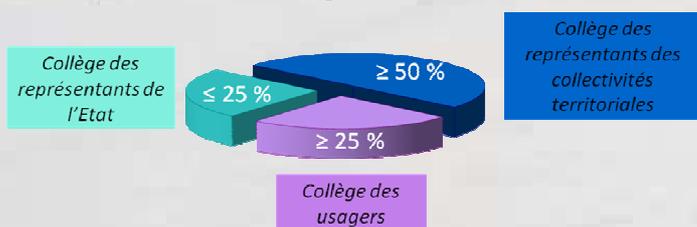
Qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau**. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Son périmètre est **arrêté par le préfet**, sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Le SAGE est élaboré par la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** représentant les différents **acteurs du territoire**. Il comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durables de la ressource en eau (PAGD), un règlement et des documents cartographiques. Le SAGE est doté d'une **portée juridique**. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers. Les décisions dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables de la ressource en eau, ce dernier fixant les orientations et dispositions du SAGE. C'est pourquoi il est approuvé par le préfet après enquête publique.

La Commission Locale de l'Eau

Véritable « **parlement local de l'eau** », la CLE, assemblée délibérante, indépendante et décentralisée, est l'instance de **concertation** et de **décision** du SAGE. Elle est présidée par un **élu** et composée de **trois collèges**. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral et ses membres sont élus pour **6 ans**. Elle a pour principales missions d'**élaborer** le SAGE, d'organiser sa **mise en œuvre** et son **suivi** en définissant les **axes de travail**, de **consulter** les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin ou encore de prévenir et d'arbitrer les conflits d'usages.



La structure porteuse

La Commission Locale de l'Eau ne dispose pas de moyen ni d'équipe technique. C'est une structure porteuse qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'**animation** et des **études** nécessaires à l'élaboration du document du SAGE. **Cheville ouvrière** du projet de SAGE, elle se charge de l'appui technique des activités de la CLE.

L'équipe d'animation

Employée par la structure porteuse, l'équipe d'animation se charge de la coordination administrative et de l'animation technique du SAGE. Elle met en place la **communication** sur les **problématiques** et les **actions** engagées sur le territoire, à l'attention des **élus** et de la **population**. Elle prépare et suit les études permettant l'élaboration du SAGE et organise les réunions de comités de pilotage et de commissions thématiques. Elle est chargée, après l'adoption du SAGE, de sa mise en application et de son suivi.

Les 3 étapes de la mise en place du SAGE



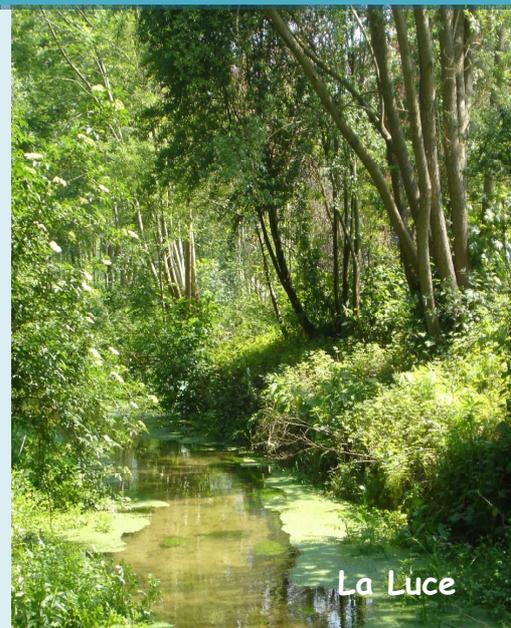
Le bassin versant de la Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers

Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

On appelle bassin versant le territoire sur lequel toutes les eaux issues des précipitations vont s'écouler et se rejoindre pour former un cours d'eau. Il est délimité par les frontières naturelles du relief appelées lignes de partage des eaux.

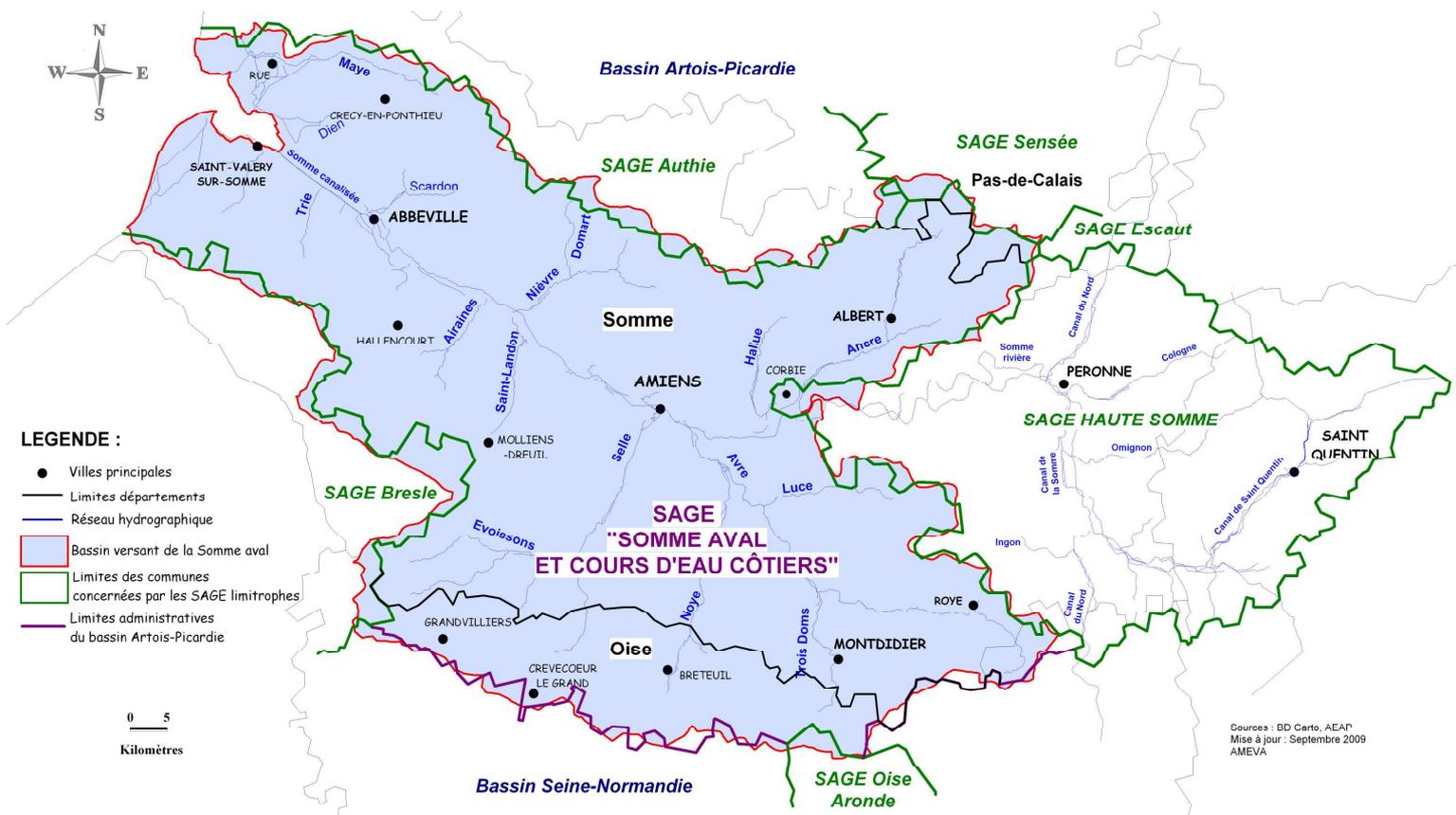
- Une superficie de 4500 km²
- 569 communes réparties sur 3 départements : 485 de la Somme, 76 de l'Oise, 8 du Pas-de-Calais
- Plus de 100 km pour le fleuve Somme, 550 km d'affluents et de cours d'eau côtiers

Le bassin versant de la « Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers » est le territoire constitué de la Somme, à l'aval de Daours, et de ses principaux affluents : l'Avre, la Luce, la Noye, les Trois Doms, l'Ancre, l'Hallue, la Selle, les Evoissons, le Saint-Landon, la Nièvre, l'Airaines, le Scardon, la Trie et l'Amboise. La Maye et le Dien sont des fleuves côtiers, dont les bassins versants sont intégrés au territoire de la Somme aval.



La Luce

Le bassin versant du SAGE « Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers »



• Villes principales :

Amiens, Abbeville, Albert, Montdidier, Rue, Grandvilliers, Breteuil, Crèvecœur-le-Grand

• Population : 427000 habitants

• Axes de Communication :

Autoroutes et routes nationales : 645 km
Somme canalisée et Canal maritime

• Assainissement :

76 stations d'épuration ;
Assainissement non collectif majoritaire

• Prélèvements :

562 captages actifs en eau souterraine ;
Répartition du nombre de captages par usage :
61% pour l'Agriculture,
30% pour l'Alimentation en Eau Potable,
9% pour l'Industrie

• Agriculture :

4600 exploitations agricoles ;
90 % de Terres Labourables
et
10 % de Surface Toujours en Herbe

• Industrie :

385 sites industriels classés ICPE
(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : UNE OBLIGATION DE RESULTATS

En France, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion est d'intérêt général. La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE, octobre 2000) demande de veiller à la **non-dégradation** de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici **2015**, un « **bon état*** » pour les masses d'eau **superficielles** et **souterraines**. Le Grenelle de l'Environnement impose d'atteindre un objectif national de « bon état » sur **les 2/3 des masses d'eau de surface**. Sur le territoire de la « Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers », les projets de SDAGE et de Programmes de Mesures du bassin Artois-Picardie proposent qu'au motif de **contraintes techniques, économiques et naturelles**, certaines masses d'eau de surface, de transition et côtières puissent bénéficier d'un report de délai en 2021 et 2027 pour l'atteinte respective du bon état et du bon potentiel écologique.

***Qu'est-ce que le « bon état » ?**

Le bon état est un objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015. Pragmatique, la DCE institue la possibilité de reports de délais ou d'objectifs moins stricts dument justifiés.

Pour un cours d'eau, le bon état est atteint lorsque les états Ecologique et Chimique sont à un niveau acceptable. Pour les eaux souterraines, il est atteint si les états chimique et quantitatif sont acceptables.



Etat et Objectifs de Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines

LEGENDE :

- Territoire de la Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers
- Bassin versant de la Somme aval
- Villes principales
- Limites départements

Etat écologique 2006-2007 des masses d'eau superficielles

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Objectifs écologiques des masses d'eau superficielles

Masses d'eau de surface

- Bon état 2015
- Bon potentiel 2015
- Report d'objectif
- Report d'objectif

Masses d'eau côtière et de transition

- Report d'objectif

Objectifs des masses d'eau souterraines

Masses d'eau souterraine

- Craie de la moyenne vallée de la Somme
- Craie de la vallée de la Somme Aval
- Bon état quantitatif 2015
- Bon état qualitatif en report d'objectif

(Carte élaborée à partir du projet de SDAGE/Programme de Mesures Artois-Picardie 2009)

0 5
Kilomètres



Source : AEAP, DREAL
Mise à jour : Septembre 2009
AMEVA

Les prélèvements d'eaux superficielle et souterraine sont utilisés pour l'**agriculture**, les **industries** et l'**alimentation en eau potable**. Dans le but d'anticiper et de prévenir les situations de pénurie, la ressource en eau doit être gérée de façon **équilibrée** avec des prélèvements respectueux des équilibres naturels.

DES RISQUES MAJEURS A PRENDRE EN COMPTE

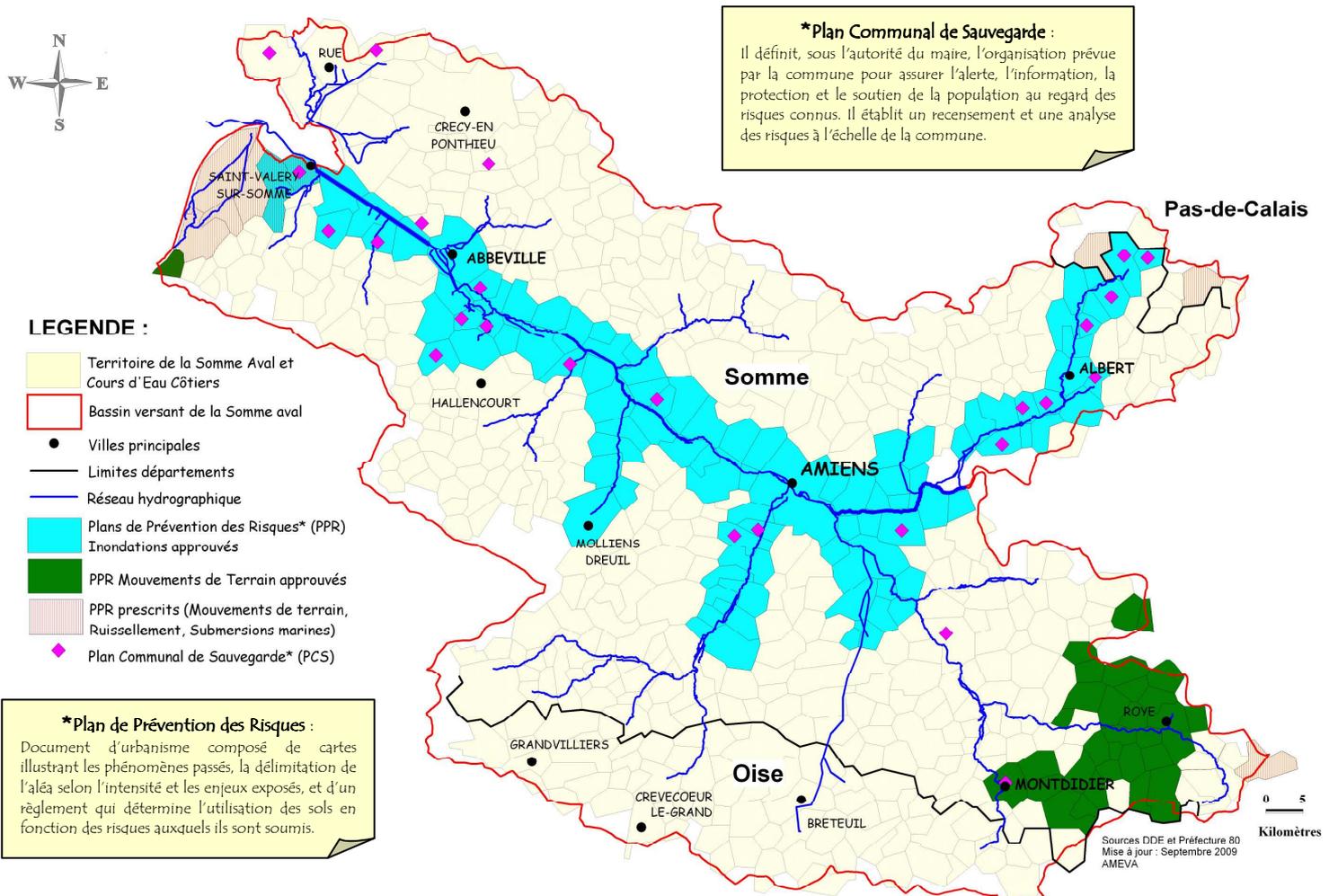
La vallée de la Somme a été marquée par les événements de 2001 qui placent le **risque inondation** comme **majeur** sur le territoire. Pour ces zones exposées aux risques, des Plans de Prévention des Risques* (PPR) naturels réglementent l'occupation des sols en tenant compte des enjeux répertoriés.

La problématique du **ruissellement** entraînant l'**érosion des sols** et la formation de **coulées de boue** lors de fortes pluies, est un phénomène de plus en plus marqué sur le territoire.

D'autres risques plus localisés sont également à prendre en compte : **mouvements de terrain** liés à l'effondrement de cavités souterraines (carrières, muches...), submersions marines et érosion du trait de côte.



Les Risques naturels sur le territoire de la Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers



Risques industriels

ICPE : 385 sites
SEVESO : 9 sites

La présence de **9 sites industriels classés SEVESO** (sites stockant des substances dangereuses) ainsi que le **Transport de Matières Dangereuses** sur le territoire représentent un risque de pollution ponctuelle de la ressource en eau non négligeable.

UN PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE A PRESERVER

Le territoire « Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers » recèle une grande **richesse paysagère** et **naturelle**. Son littoral se caractérise par la présence du plus grand estuaire du nord de la France qui fait partie des **plus belles baies** du monde. La **Baie de Somme** est un des grands sites français privilégiés par les **migrateurs** (oiseaux, poissons). Plans d'eau, marais, dunes, vasières et prés-salés y structurent le paysage. Plus en amont, la **vallée de la Somme** est marquée par un important complexe de **zones humides** très diversifiées (étangs, tourbières alcalines, roselières...) jusqu'à la vallée tourbeuse de l'**Avre**, abritant un cortège d'espèces végétales et animales souvent **rare**s et **protégées** au niveau européen.



Les Evoissons



Baie de Somme
Réserve Naturelle



Marais de Belloy/Somme
Natura 2000

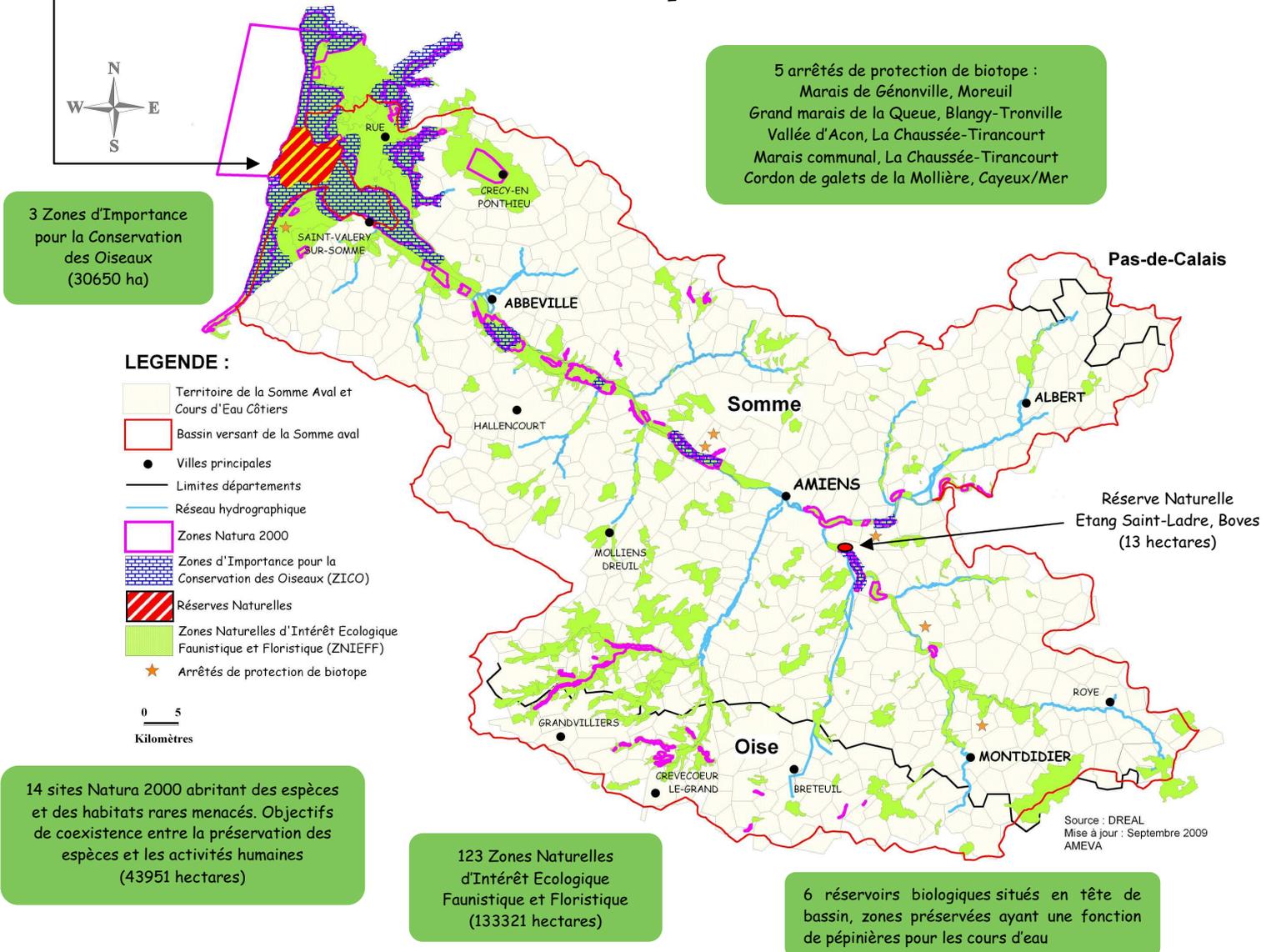


Étang Saint-Ladre, Boves
Réserve Naturelle



Marais
de la Chaussée-Tirancourt
Natura 2000

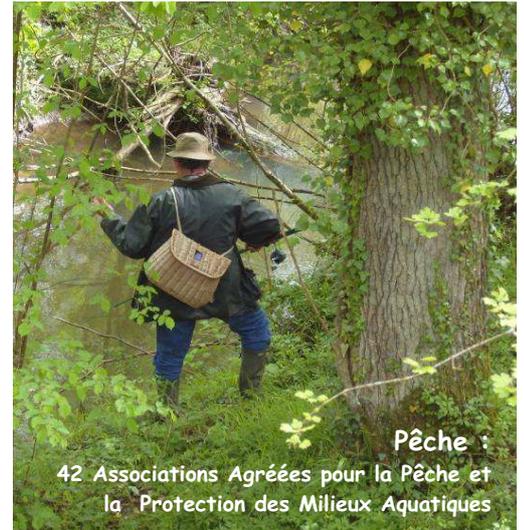
Les Outils de connaissance et de protection des milieux naturels



L'EAU, ESPACE DE LOISIRS ET SOURCE D'ATTRACTIVITE POUR LE TOURISME

Le paysage de la « Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers » est caractérisé par de grandes plaines agricoles et s'articule autour du réseau hydrographique de la Somme, de ses affluents et des cours d'eau côtiers qui lui donnent toute sa dynamique. Ses vallées ont également été façonnées par les activités traditionnelles tandis que l'activité industrielle s'implantait autour des villes.

Les activités économiques et les différents usagers de l'eau cohabitent sur ce territoire où le **tourisme fluvial** et les **activités de loisirs** au fil de l'eau sont favorisés par un **patrimoine naturel, culturel et historique** remarquable. Les **sports d'eau**, la **chasse** et la **pêche** se pratiquent le long des rivières de la Somme, sur les plans d'eau et sur le littoral. La diversité du patrimoine aquatique est utilisée comme espace de découverte et de pédagogie.



Les principales Activités de loisirs et touristiques liées à l'eau



Le littoral :
Planche à voile,
catamaran,
char à voile, pêche

La Somme et ses affluents :
Canoë, aviron, pirogue, pêche

LEGENDE :

- Territoire de la Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers
- Bassin versant de la Somme aval
- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Limites départements
- Port de plaisance
- Sports d'eau, canoë-kayak
- Campings
- Siège d'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Tourisme fluvial

0 5
Kilomètres



Source : Office du tourisme
Mise à jour : Septembre 2009
AMEVA

Les principaux sites naturels, historiques et culturels : [1] Le Parc ornithologique du Marquenterre, [2] La Maison de l'Oiseau (Cayeux-sur-Mer), [3] La Baie de Somme, la Vallée de la Somme, [4] La Réserve Naturelle de l'étang de Saint-Ladre (Boves), [5] la Centrale Hydroélectrique (Long, classé Monument Historique), [2] La Maison du Marais (Longpré-les-Corps-Saints), [3] le parc Samara (La Chaussée-Tirancourt), [4] Les Hortillonnages (Amiens), [5] le Moulin Passe Avant (Amiens, classé Monument Historique).

Le Contexte juridique de la procédure SAGE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 2000)

Le modèle français de la gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques, qui prévoit un système de planification dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des eaux, a été repris par la Directive Cadre sur l'Eau (transposée en droit français le 21 avril 2004) qui fait du "district" hydrographique l'échelle européenne de gestion de l'eau. Elle introduit des exigences nouvelles à intégrer à cette politique dont l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 (obligation de résultats).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)

Pour prendre en compte certaines exigences techniques de la DCE, la France a adopté le 30 décembre 2006 une troisième Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) qui clarifie les procédures d'élaboration et de mise à jour des SAGE en tant que documents d'orientation et de planification de la politique de l'eau, afin de permettre, en appui aux SDAGE, une meilleure mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau tout en renforçant la portée juridique de ces schémas.

Le Grenelle de l'Environnement (2008)

Réaffirme l'intérêt d'élaborer des SAGE dans les zones à enjeux où existe un conflit d'usages autour de l'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2010-2015)

Définit pour le bassin Artois-Picardie les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il correspond au Plan de Gestion demandé par la DCE pour le bassin.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Est l'outil de planification pour une gestion globale et solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent.



PORTEE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DU SAGE

- ◆ Compatibilité obligatoire des décisions prises dans le domaine de l'Eau et de l'Urbanisme par les services de l'Etat et les collectivités territoriales avec le SAGE.
- ◆ Règlement opposable aux tiers.

Une volonté des acteurs du bassin

L'émergence du SAGE « Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers » est l'aboutissement de la volonté des élus locaux, du Conseil Général de la Somme, du Conseil Régional de Picardie, du Syndicat mixte AMEVA et des services de l'Etat.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité hydrographique du SAGE Haute Somme dont la phase d'élaboration est portée depuis 2 ans par l'AMEVA.

En partenariat avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'AMEVA accompagne la phase d'émergence du SAGE « Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers ». A ce titre, un dossier argumentaire a été élaboré pour la consultation des collectivités, du Comité de bassin et du Préfet coordonnateur de bassin sur le périmètre proposé.

